

Informations pour le site web sur la finance durable UE

Informations sur le produit Multi Manager Access II-Sustainable Investing Balanced

+ Caractéristiques environnementales et sociales favorisées par le produit financier (+ indicateurs en matière de durabilité)

Le compartiment-fonds peut investir dans des organismes de placement collectif (OPC) ou au moyen de portefeuilles dédiés («stratégies de placement») qui favorisent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et/ou des stratégies de placement avec un placement durable ou une réduction des émissions de carbone pour objectif.

Les placements durables doivent inclure au moins une des huit catégories ESG mentionnées ci-dessous:

- a) ESG engagement equities: Une approche où les gestionnaires de fonds achètent des prises de participation actives afin d'encourager le management de l'entreprise à augmenter leur performance en matière de questions et d'opportunités ESG.
- b) ESG engagement high yield bonds: Une approche par laquelle les gestionnaires de fonds achètent des positions actives en obligations d'émetteurs avec des évaluations de crédit en dessous de BBB- afin d'encourager le management de l'entreprise à augmenter leur performance en matière de questions et d'opportunités ESG.
- c) Development bonds: Obligations émises par des banques multilatérales de développement (BMD). Les BMD sont soutenues par de nombreux gouvernements afin de financer un développement économique durable.
- d) ESG thematic equities: Actions de participation de sociétés qui vendent des produits et des services abordant un problème environnemental ou social et/ou qui se distinguent par une bonne gestion d'un facteur ESG spécifique, p. ex. l'égalité des genres.
- e) Improving ESG equities: Actions de participation de sociétés s'améliorant en matière de gestion d'un éventail de questions et opportunités ESG critiques.
- f) ESG leaders equities: Actions de participation de sociétés dont la manière de gérer un éventail de questions ESG critiques et de s'emparer des opportunités ESG se distingue de la concurrence.
- g) Green bonds: Obligations qui financent des projets environnementaux. Parmi les émetteurs l'on compte des sociétés, des municipalités et des banques de développement.
- h) ESG leaders bonds: Obligations de sociétés dont la manière de gérer un éventail de questions ESG critique et de s'emparer des opportunités ESG se distingue de la concurrence

+ Stratégie de placement

L'objectif de placement du compartiment géré activement est la recherche de rendements sur le long terme au moyen de placements dans des stratégies de placement qui favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales.

Au moins deux tiers des actifs du compartiment (excl. espèces) doivent être investis conformément aux stratégies de placement qui favorisent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S), conformément à l'article 8 de la Sustainable Finance Disclosure Regulation, ou des stratégies de placement avec un placement durable ou une réduction des émissions de carbone pour objectif, conformément à l'article 9 de la Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs (excl. espèces) dans des organismes de placement collectif (OPC) ou des portefeuilles dédiés qui n'intègrent pas systématiquement les risques de durabilité et les considérations ESG dans le processus de placement.

+ Indice de référence

Les actifs du compartiment sont investis conformément au principe de diversification des risques. Le compartiment est géré activement et n'est pas soumis à un indice de référence. En règle générale, les indices de référence ne sont pas utilisés pour comparer les performances.

Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales(art. 34 f, RTS)

UBS mène une diligence requise approfondie du fonds cible ou portefeuille dédié («stratégie de placement») avant de sélectionner la stratégie de placement pour le compartiment. Sur la base de ces informations, UBS se forge une opinion sur la qualité de ce

processus de placement y compris sur son approche de l'intégration ESG. Cette opinion est documenté dans le rapport formel de diligence requise. Le processus de diligence requise comprend des questionnaires et des interviews où les gestionnaires en placement des stratégies de placement («gestionnaires en placement») fournissent des informations spécifiques, y compris p. ex. sur la manière dont les critères ESG sont intégrés dans leur processus de placement ou sur les efforts entrepris au sein de toute la société concernant lesdits critères.

La conformité en rapport avec l'approche ESG est l'objet du processus régulier de surveillance de la Stratégie de placement. UBS revoit le questionnaire ESG annuel demandé par le Gestionnaire en placement afin de surveiller tout changement potentiel de l'aperçu global. Lors de réunions périodiques, les résultats de la Stratégie de placement et les changements en matière de personnel et de processus (incl. l'approche de placement durable et l'intégration ESG) seront discutés, évalués et documentés dans le rapport annuel d'actualisation de la diligence requise. L'évaluation de la stratégie de placement par l'analyste d'UBS sera revue sous tous ses aspects.

La note ESG pour chaque Stratégie de placement est révisée annuellement en sus des révisions habituelles de placements. En cas de baisse de la note ESG en dessous des paramètres définis, UBS éliminera la Stratégie de placement du portefeuille.

+ Méthodes(art. 34 g, RTS)

Lors du processus de diligence requise et de surveillance, UBS décide si la Stratégie de placement appliquée peut être définie comme durable. En outre, UBS prendra en compte les informations précontractuelles rédigées par le Gestionnaire en placement au sens de la Sustainable Finance Disclosure Regulation. UBS ne mesure pas systématiquement le respect des critères de placement durable au-delà du binôme «éligible» ou «non éligible». UBS s'efforce de fournir aux investisseurs une information tant qualitative que quantitative afin d'illustrer l'impact de leur placement en matière de durabilité. Toutefois, le rapport de l'impact en matière de durabilité n'est pas spécifique au portefeuille et il dépend des informations qu'UBS reçoit de la part de Gestionnaires en placement.

+Sources et traitement des données(art. 34 j, RTS)

UBS utilise les informations suivantes afin de déterminer si la stratégie de placement peut être définie comme durable:

- (1) Le score ESG interne assigné à la stratégie de placement sur la base des informations obtenues par le Gestionnaires en placement à travers les questionnaires et les interviews de diligence requise
- (2) Évaluation de la conformité de la stratégie de placement à une des huit catégories ESG définies par UBS comme placements durables
- (3) Informations précontractuelles fournies par le Gestionnaire en placement au sens de la Sustainable Finance Disclosure Regulation